



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'ALLIER

## **PREFET DE L'ALLIER**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro spécial**

**Du 16 avril 2014**

**Edité le 16 avril 2014**

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

3 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 891/14 du 8 avril 2014 modifiant l'arrêté n° 279 du 31 janvier 2012 portant sur la composition nominative de la commission locale d'action sociale

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS****Bureau des procédures d'intérêt public**

5 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 863/14 du 04 avril 2014 relatif à l'agrément de la société CHOC'03 située à Montluçon pour effectuer la dépollution et le et démontage de véhicules hors d'usage

**5 AVIS D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSEE**

5 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 873/14 du 04 avril 2014 autorisant la société PEUGEOT CITROEN Mécanique de l'Est SNC à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre

**MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION****Politiques interministérielles, emploi et insertion**

6 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2014 / 896 portant accord pour la cession de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Montluçon, géré par l'association Accueil, à l'association Viltais

**Développement local et suivi budgétaire des politiques d'intervention de l'Etat**

7 ARRETÉ CONJOINT Fixant le prix de journée 2014 du SHID « La Passerelle » géré par l'Association pour l'Éducation Renforcée (A.P.L.E.R.)

10 ARRETÉ CONJOINT n° Fixant le prix de journée 2014 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » à Montluçon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

12 DECISION du 8 avril 2014 désignant un directeur par intérim

12 Extrait de l'Arrêté N° DT03- 2014-035 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

13 Extrait de l'Arrêté N° DT03- 2014-036 portant retrait d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

14 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

<b>PREFECTURE DE L'ALLIER</b>
-------------------------------

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 891/14 du 8 avril 2014 modifiant l'arrêté n° 279 du 31 janvier 2012 portant sur la composition nominative de la commission locale d'action sociale**

**Article 1er** - L'article 2 de l'arrêté du 31 janvier 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

**1) Membres de droit**

- M. le Préfet de l'Allier, président de la C.L.A.S., membre titulaire ou M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, membre suppléant
- Mme Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la police, membre titulaire, ou Mme Nadine FERREYRE, Chef de bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales au secrétariat général pour l'administration de la police, membre suppléant
- M. Bernard BOISSIERE, directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, membre titulaire, ou M. Sylvain RENOUX, chef du service de gestion opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique, membre suppléant
- Mme Catherine GRALL, chef du service local d'action sociale de l'Allier, membre titulaire ou Melle Marie-Chantal CHARRONDIERE, direction interministérielle des ressources humaines et des moyens, membre suppléant
- Mme Laurence CHALMIN, assistante de service social, membre titulaire ou Mme Dominique RANOUX, Assistante de Service Social, Conseillère Technique Régionale, membre suppléant ; en la présence de Mme CHALMIN, Mme RANOUX est membre à titre consultatif

En outre, peuvent siéger à la commission :

• **En tant que personnalité qualifiée**

- M. Pascal LOMBARD, Lieutenant Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier ou son représentant M. Emmanuel GUILLOU, Lieutenant Colonel, commandant en second

• **A titre consultatif**

- M. Philippe MIOR ou Mme Corinne FAYOLLE, inspecteurs hygiène, sécurité et conditions de travail
- Mme Marie-Josèphe CHATELIER, médecin de prévention pour l'arrondissement de Moulins,
- Mme Anne MAZUE, médecin de prévention pour l'arrondissement de Montluçon,
- M. Alain GUESDON, médecin de prévention pour l'arrondissement de Vichy

**2) Membres représentant les principales organisations syndicales**

**A - direction générale de l'administration**

**a) Syndicat Force Ouvrière (FO)**

- M. Gilles LEPRON, préfecture, membre titulaire, ou M. Olivier MESSORI, préfecture, membre suppléant
- M. Séraphin ASENSIO, préfecture, membre titulaire, ou M. Joël ROUCHEZ, préfecture, membre suppléant

**b) Syndicat CGT**

- Mme Claude POLIER, préfecture, membre titulaire ou M. Jean-François LOPES, préfecture, membre suppléant

**c) Syndicat UNSA ATS**

- Membre titulaire : non désigné
- Membre suppléant : non désigné

**B - direction générale de la police nationale**

**a) Syndicat ALLIANCE**

- M. David DA SILVA, commissariat de Vichy, membre titulaire ou M. Ruddy MOREL, commissaire de Moulins, membre suppléant
- M. Christophe ANGIOLINI, commissariat de Moulins, membre titulaire ou Mme Nathalie VERPLAETSE, commissariat de Moulins, membre suppléant
- Mme Térésa DE CARVALHO, commissariat de Montluçon, membre titulaire ou Mme Nathalie MAIFFREDY, commissariat de Montluçon, membre suppléant
- M. Sylvain DELMAS, commissariat de Vichy, membre titulaire ou Mme Stéphanie PALYSWIT, commissariat de Vichy, membre suppléant

**b) Syndicat Unité SGP police –FO**

- M. Jocelyn LARRALDE, commissariat de Moulins, membre titulaire ou M. Anthony MINOT, commissariat de Moulins, membre suppléant
- M. Frédéric JOUANNARD, commissariat de Montluçon, membre titulaire ou M. Gilles PAILLERET, commissariat de Moulins, membre suppléant
- M. Stéphan GASC, commissariat de Moulins, membre titulaire ou M. Gilles DROUGARD, SDIG de Montluçon, membre suppléant
- M. Jérôme BORDES, commissariat de Vichy, membre titulaire ou M. Franck MERRIENNE, commissariat de Vichy, membre suppléant

**c) Syndicat Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)**

- Membre titulaire : non désigné
- Membre suppléant : non désigné

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 8 avril 2014

**Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé :Serge BIDEAU**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES  
ETRANGERS**

**Bureau des procédures d'intérêt public**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 863/14 du 04 avril 2014  
relatif à l'agrément de la société CHOC'03 située à Montluçon  
pour effectuer la dépollution et le et démontage de véhicules hors d'usage**

Par Arrêté Préfectoral n° 863/14 en date du 04 avril 2014, la société CHOC'03 dont le siège social est à Montluçon, 61 rue J. Alexandre Duchet est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour son site de Montluçon, 61 rue J. Alexandre Duchet.

Cet arrêté mentionne les conditions particulières d'exploitation auxquelles est subordonnée l'autorisation de poursuivre le fonctionnement de cet Etablissement.

Pour le Préfet,  
**Le Secrétaire Général**  
Serge BIDEAU

**AVIS D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSEE**

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 862/14 en date du 04 avril 2014***  
**relatif à l'exploitation d'un silo plat pour le stockage de céréales  
sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Lais**

Par Arrêté Préfectoral n° 862/14 en date du 04 avril 2014, les installations de la société COOPACA sont enregistrées pour l'exploitation d'un silo plat de stockage de céréales, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Lais.

Cet arrêté mentionne les conditions particulières d'exploitation auxquelles est subordonnée l'autorisation de poursuivre le fonctionnement de cet établissement.

Un extrait du présent arrêté est affiché par les soins du Maire et aux frais de l'exploitant, à la porte de la Mairie pendant une durée minimum de quatre semaines.

Un avis est publié aux frais de l'exploitant et par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Serge BIDEAU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 873/14 du 04 avril 2014  
autorisant la société PEUGEOT CITROEN Mécanique de l'Est SNC  
à exploiter une installation classée  
sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre**

Par arrêté préfectoral n° 873/14 du 04 avril 2014, la société PEUGEOT CITROEN Mécanique de l'Est SNC est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une unité de fonderie de fonte et à exploiter une unité de régénération de ses sables de fonderie sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre, site de Sept Fons.

Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Un extrait du présent arrêté est affiché par les soins du Maire et aux frais de l'exploitant, à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le Préfet,  
**Le Secrétaire Général**  
Serge BIDEAU

## **MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION**

### **Politiques interministérielles, emploi et insertion**

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2014 / 896 portant accord pour la cession de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Montluçon, géré par l'association Accueil, à l'association Viltais**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation de gestion des 36 places du CHRS de Montluçon, géré par l'association l'Accueil, est transférée à l'Association Viltais, dont le siège social est situé avenue du professeur Etienne Sorrel à Moulins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques de cet établissement restent inchangées et sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Numéro FINESS : 03 078 353 4

Catégorie de l'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Code APE : 8790B (hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social)

Mode de tarification : 30 (Préfet de région)

Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)

Type d'activités : 11 (hébergement complet-internat)

Capacité autorisée : 36 places (dont 5 places d'urgence, code discipline 959 et 31 places d'insertion, code discipline 957)

Capacité installée : 36 places (dont 5 places d'urgence, code discipline 959 et 31 places d'insertion, code discipline 957)

**Article 3 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2002, date d'entrée en vigueur de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du CASF.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sis 6 cours Sablon, 63 000 Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Viltais et à l'association l'Accueil.

**Article 6** : Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 9 avril 2014

Le Préfet,  
Signé  
Benoît BROCARD

**Développement local et suivi budgétaire des politiques d'intervention de l'Etat**

Direction Territoriale de l  
Judiciaire de la Jeunesse  
Pôle de gestion du secteur as  
1 avenue des Cottages  
63010 CLERMONT-FERRA

Direction Enfance, Aut  
Pôle Équipements Social  
1 avenue Vic  
BP 16  
03016 MOULI

**ARRETÉ CONJOINT**

**Fixant le prix de journée 2014  
du SHID « La Passerelle » géré par l'Association pour l'Éducation Renforcée (A.P.L.E.R.)**

**Le Préfet de l'Allier**

**Le Président du Conseil Général  
de l'Allier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général,

VU l'arrêté préfectoral n° 1700/06 en date du 18 avril 2006 autorisant la création du service d'hébergement individualisé et diversifié (SHID) « La Passerelle », sis au 12 avenue Paul Doumer – 03200 VICHY et géré par l'Association Pour L'Éducation Renforcée (APLER),

VU l'arrêté préfectoral n° 4359/06 en date du 21 novembre 2006 habilitant le service d'hébergement individualisé et diversifié « La Passerelle » au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

VU l'arrêté du 8 janvier 2007 du Président du Conseil Général portant autorisation de création du service d'hébergement individualisé et diversifié « La Passerelle » géré par l'Association Pour l'Éducation Renforcée (A.P.L.E.R.),

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Président de l'association gestionnaire du SHID « La Passerelle » à VICHY,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et de Monsieur le Directeur de l'Enfance, de l'Autonomie et de l'Insertion,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier,

### **ARRETENT**

**ARTICLE 1** : Le prix de journée du SHID « La Passerelle », 12 avenue Paul Doumer à VICHY, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 à : **151,37 €**.

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duquesclin, 69433 Lyon Cedex 03) **dans le délai franc d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, de l'Autonomie et de l'Insertion, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Moulins, le*

*Le Préfet de  
l'Allier*

*Le Président du Conseil Général  
P/Le Président du Conseil Général  
et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des Solidarités, des Populations et des  
Territoires*

*Marie-Françoise LACARIN*

## ARRETÉ CONJOINT n°

Fixant le prix de journée 2014  
de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » à Montluçon

*Le Préfet de l'Allier*

*Le Président du Conseil Général  
de l'Allier*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1984 autorisant la création de la Maison d'Enfants Les Tourelles, sise 87 bis, boulevard de Courtais 03100 MONTLUÇON et gérée par l'Association Le Cap,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant la Maison d'Enfants à Caractère Social Les Tourelles au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

VU les propositions de prix de journée présentées par Monsieur le Directeur Général de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » de Montluçon,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et de Monsieur le Directeur de l'Enfance, de l'Autonomie et de l'Insertion du Département de l'Allier,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier,

**ARRESENT**

**Article 1** : Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » à Montluçon est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 à 199,91 €.

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Général des Services du Département de l'Allier, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, le Directeur de l'Enfance, de l'Autonomie et de l'Insertion du Département de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Moulins, le*

*Le Préfet de l'Allier*

*Le Président du Conseil Général  
P/Le Président du Conseil Général  
et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des  
Solidarités, des Populations et des  
Territoires*

*Marie-Françoise LACARIN*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE****DECISION du 8 avril 2014  
désignant un directeur par intérim**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la décision du 31 mai 2013 de Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier de Montluçon,
- Vu la décision du 21 novembre 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne prorogeant l'administration provisoire du Centre Hospitalier de Montluçon jusqu'au 31 mai 2014 inclus,

Monsieur le Dr Pierre LESTEVEN, Conseiller Général des Etablissements de Santé  
Monsieur Guy MATHIAUX, Directeur d'Hôpital  
Administrateurs provisoires du Centre Hospitalier de Montluçon à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013,

**DECIDE****Article 1 :**

En l'absence de Monsieur le Docteur Pierre LESTEVEN, Conseiller Général des Etablissements de Santé et Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Montluçon, **Monsieur Guy MATHIAUX**, Administrateur provisoire, est nommé **directeur par intérim du 14 avril au 4 mai 2014**.

**Article 2 :**

La présente décision est notifiée au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne.

**Article 4 :** Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 8 avril 2014

**Dr Pierre LESTEVEN**  
Conseiller général des établissements de santé  
Inspection générale des affaires sociales  
Administration provisoire

**Extrait de l'Arrêté N° DT03- 2014-035 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré, à la société de transports sanitaires :

**S.T. TROPNCAIS AMBULANCE**

Implantée : **6 Place de l'Eglise**

**03360 ST BONNET DE TRONCAIS**

Dont le gérant est : Monsieur Thierry GAYRAL  
Sous le numéro : 167  
Pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants : 1 véhicule de catégorie A – (Type B)  
1 véhicule sanitaire léger de catégorie D  
A compter du 1<sup>er</sup> mars 2014

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-37 du code de la santé publique.

Article 3 : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules ou de leur implantation,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonction d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le délégué départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Yzeure, le 18 février 2014

Pour le directeur général et par délégation,  
le délégué territorial,

Jean SCHWEYER

**Extrait de l'Arrêté N° DT03- 2014-036 portant retrait d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

Article 1 : l'agrément délivré sous le numéro 148 à l'entreprise de transports sanitaires TRONCAIS AMBULANCE, pour le site d'exploitation 4 route de Tronçais – 03360 ST BONNET DE TRONCAIS, gérée par M. Richard LASSEUR, est retiré à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Yzeure, le 18 février 2014

Pour le directeur général et par délégation,  
le délégué territorial,

Jean SCHWEYER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2385/ 2012 du 27 août 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Allier seront fermés à titre exceptionnel les vendredi 2 mai 2014, vendredi 26 décembre 2014 et vendredi 2 janvier 2015.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 24 mars 2014

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI